Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	HAVA'I COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÎLES SOUS LE VENT	

Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent
ARRIVÉE LE
23 OCT. 2018
N° 1019-045 DE / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 45/CCH/18 du 19 octobre 2018

Portant versement d'une subvention au profit du comité organisateur du Hawaiki Nui Va'a 2018 pour le soutien de l'organisation d'un concours de collecte de déchets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 19 octobre 2018 à 10h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 444/CD/2018 du 10 octobre 2018,
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
Avec Madame Micheline TAEAE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
25 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président		X		Nick ATGER
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	X			
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre		X		
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X	Verdon TEFAATAU	
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire		X	Eugène TUIHANI	
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	X			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		X	Bernard MAUAHITI	
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X	Solange TAUIRAI	
30	M	ARUTAHI Gabriel	Délégué titulaire	X	X		
TOTAL				20	11	5	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				26			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	25
Votants	26
Abstentions	0
Pour	0
Contre	26

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;

Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;

Vu l'avis n° 16/CFB/18 du 19 octobre 2018 portant versement d'une subvention au profit du comité organisateur du Hawaiki Nui Va'a 2018 pour le soutien de l'organisation d'un concours de collecte de déchets.

Considérant que le comité organisateur du Hawaiki Nui Va'a 2018 organise un concours de collecte de déchets et demande une subvention que Président propose de fixer à 500 000 F CFP.

Considérant que ce projet rentre dans le cadre de la compétence de la communauté de communes Hava'i en ce qui concerne la gestion de la collecte et le traitement des déchets des ménages.

DÉCIDE

Article 1er : N'est pas allouée une subvention d'un montant de 500 000 FCFP (Cinq cent mille francs pacifiques) au profit du comité organisateur du Hawaiki Nui Va'a 2018 pour le soutien financier de l'organisation d'un concours de collecte de déchets.

Article 2 : Le Président n'est pas autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités et conditions de versement de la subvention, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 du budget principal en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ".

Article 5 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 19 octobre 2018
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori
Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : - Date d'affichage et/ou de publication : 24/10/2018 - Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 23/10/2018 - Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 24/10/2018